

AVIS AUX ÉTUDIANTS SOLLICITANT UNE PLACE À LA RÉSIDENCE DE L'ISCAE CASABLANCA AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Il est porté à la connaissance des étudiant(e)s Pré-Master, LFG 1, ainsi que des étudiant(e)s internationaux souhaitant bénéficier d'un hébergement à la Résidence au titre de l'année 2026-2027, que les inscriptions en ligne sont ouvertes du **14 septembre au 29 septembre 2026**, sous réserve des places disponibles.

La demande d'hébergement à la résidence se fait uniquement par dépôt d'un dossier électronique comprenant les pièces suivantes :

- 1 Demande de l'étudiant(e). [Modèle ci-joint];
- Déclaration de responsabilité du représentant légal de l'étudiant(e) interne mineur(e) [modèle ci-joint], dûment signée et légalisée (pour les étudiant(e)s mineurs).
- 1 Attestation de résidence de l'étudiant(e) délivrée par l'autorité compétente datée de moins de 3 mois (y compris pour les étudiants internationaux).
- 1 Quittance d'eau ou d'électricité du lieu de résidence de l'étudiant(e).
- 1 copie de la carte d'identité nationale de l'étudiant(e).
- Version intégrale du règlement intérieur 2026-2027, signée et légalisée par l'étudiant(e).
- 1 photo d'identité récente.
- Radiographie pulmonaire avec interprétation datant de moins de 3 mois ;
- Certificat médical attestant que l'étudiant(e) est apte physiquement, datant de moins de 3 mois.

Le service Hébergement ne pourra pas être accessible à tous ceux qui le demandent. Les candidatures retenues seront confirmées par mail.

Le dossier doit être numérisé et transmis en **un seul fichier au format PDF**, via le lien de candidature en ligne disponible sur le site du Groupe ISCAE, **au plus tard le 29 septembre 2026 à 16 h**.

Le jour d'accès à la résidence, l'étudiant(e) est tenu(e) de présenter les documents originaux envoyés en version électronique.

Le Groupe ISCAE collecte ces données personnelles en vue du traitement des hébergements à la résidence. Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP (en cours)

NB :

- Le candidat est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations renseignées. Toute candidature incomplète ou toute fausse déclaration entraînera son rejet automatique.
- La demande d'hébergement doit être envoyée une seule fois.



Fait à Casablanca le 14 septembre 2026



A handwritten signature in blue ink.

Nom et prénom : _____
CIN : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____
Formation / Cycle : _____

**A l'attention de Monsieur
Le Directeur Général du Groupe ISCAE**

Objet : Demande d'hébergement au sein de la résidence de l'ISCAE CASABLANCA

Je soussigné(e) sollicite par la présente une place d'hébergement au sein de la résidence de l'ISCAE CASABLANCA au titre de l'année universitaire 20../20... Je joins à cette demande l'ensemble des pièces justificatives requises.

Je reconnais avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées et traitées par le Groupe ISCAE dans le cadre de l'hébergement à la résidence.

Je donne, par la présente, mon consentement au traitement de mes données personnelles pour les finalités précitées, conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des données à caractère personnel.

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA RÉSIDENCE

GROUPE ISCAE
CASABLANCA

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026 – 2027

SERVICE RÉSIDENCE



PRÉAMBULE

Préambule

Ce Règlement Intérieur définit les règles de vie en communauté dans l'enceinte de la Résidence. Il résume l'ensemble des mesures et des règles permanentes relatives au comportement, à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline qui régissent la vie commune au sein de la Résidence.

La vie en communauté dans une résidence universitaire est tributaire du respect mutuel entre les étudiants résidents, les visiteurs, le personnel responsable de la gestion de la Résidence et le personnel technique.

CHAPITRE I

Dispositions Générales

A — Conditions d'admission

La Résidence du Groupe ISCAE est destinée exclusivement à l'hébergement des étudiants de l'ISCAE-Casablanca.

Les demandes sont satisfaites dans la limite des places disponibles. Les candidatures retenues seront confirmées par mail.

L'hébergement est accordé pour le nombre d'années correspondant à chaque cycle, sauf cas exceptionnel justifié et validé.

Les demandes des étudiant(e)s inter-instituts sont satisfaites selon les places disponibles.

Le paiement est annuel et non remboursable (y compris en cas de départ en échange).

B — Dossier d'accès

L'accès à la résidence est subordonné à la présentation annuelle d'un dossier comprenant :

- ☐ Demande de l'étudiant(e) [modèle joint]
- ☐ Déclaration du représentant légal pour les mineurs [modèle joint]

- ☐ Attestation de résidence de moins de 3 mois
- ☐ Quittance d'eau ou d'électricité du lieu de résidence
- ☐ Copie de la carte d'identité nationale
- ☐ Version signée et légalisée du présent Règlement Intérieur
- ☐ Photo d'identité récente
- ☐ Radiographie pulmonaire avec interprétation
- ☐ Certificat médical d'aptitude physique

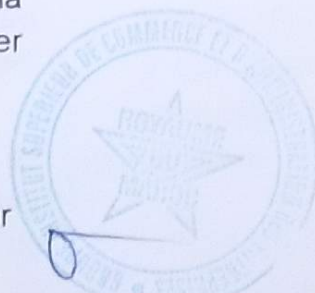
Le dossier doit être scanné et envoyé sous forme d'un seul fichier PDF via le formulaire en ligne, avant la date limite indiquée sur le site du Groupe ISCAE.

C — Modalités de Paiement

Tout étudiant admis à la Résidence devra verser immédiatement et dans leur intégralité, au régisseur du Groupe ISCAE, les frais suivants :

- ☐ Inscription à la résidence (frais de première inscription)
- ☐ Les frais d'hébergement
- ☐ Assurance, bibliothèque, médiathèque et accès au centre informatique

Les tarifs en vigueur sont affichés chaque année pour les étudiants permanents et les étudiants internationaux en échange.



CHAPITRE II

Organisation de la Vie en Résidence

Article 1 – Période d'ouverture

La Résidence est ouverte à compter du week-end précédant le début des cours jusqu'au lendemain des examens de fin d'année (session normale).

Article 2 – Gestion du logement

Le service Logistique est responsable de la gestion du service du logement. L'accès aux chambres se fera par clé. Une seule clé sera délivrée durant l'année universitaire.

En cas de perte ou de vol, le résident supportera les frais de confection d'une nouvelle clé :

- ☐ 30 dh le canon par résident
- ☐ 60 dh la serrure par résident

Il est recommandé de fermer sa chambre à clé à chaque absence, même pour un temps très court.

Article 3 – Vie collective

Les Résidents sont les premiers responsables de la qualité de leur vie collective. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Article 4 – Accès aux chambres

Le Résident doit laisser libre accès à sa chambre toutes les fois que les représentants de l'Administration l'exigent. Des contrôles inopinés seront réalisés.

Article 5 – Responsabilité de la chambre

L'étudiant admis en résidence est responsable de sa chambre ainsi que du mobilier et du matériel qu'elle contient (porte, fenêtres, placards, rideaux, matelas, sommier, ampoules).

Il est strictement interdit de changer de place avec un autre résident, de sous-louer la chambre ou de faire un acte de commerce dans ce sens.

Article 6 – Carte d'accès et clé

La carte d'accès à la Résidence et la clé de la chambre sont sous l'entière responsabilité du Résident qui doit veiller à ne pas les oublier, les perdre ou les confier à une tierce personne.

Article 7 – Contrôle d'identité

La carte de Résident peut être demandée à tout moment par tous représentants de l'Administration et en particulier par les agents en charge de la sécurité de la Résidence.

Article 8 – Inventaire des lieux

Un inventaire contradictoire des lieux est effectué lors de l'installation du résident et lors de son départ à la fin de l'année universitaire. Il doit être signé conjointement par le résident et le responsable de la résidence.

Tout dégât constaté dans une chambre fera l'objet d'un paiement par le Résident du montant correspondant à la remise en état.

Article 9 – Interdictions relatives aux chambres

Il est formellement interdit aux résidents de

- ☐ Fixer au mur tout objet, document ou décoration
- ☐ Modifier les installations électriques
- ☐ Remplacer, déplacer ou échanger le mobilier attribué à chaque chambre
- ☐ Introduire des matelas personnels dans la résidence
- ☐ Écrire, dessiner, coller, peindre ou graver sur les murs, portes, plafonds ou toute autre surface

Article 10 – Fenêtres et extérieur

Il est interdit de déposer des objets ou d'étendre le linge sur les bords des fenêtres.

Article 11 – Animaux

Il est interdit au Résident de posséder un animal de quelque espèce que ce soit au sein de la chambre.

Article 12 – Propreté et hygiène

Chaque étudiant doit jeter ses ordures dans les poubelles collectives et veiller à la propreté des parties communes. Chaque résident est personnellement responsable de la propreté et de l'ordre de sa chambre. Il doit :

Maintenir sa chambre propre et rangée

Vider régulièrement sa poubelle personnelle

Éviter de laisser des déchets ou aliments périssables

Il est strictement interdit de déposer ou stocker des effets personnels dans les espaces communs.

Article 13 – Zones réservées

Des zones de la résidence sont affectées exclusivement aux filles et d'autres exclusivement aux garçons. Toute violation expose le résident aux sanctions disciplinaires en vigueur.

Article 14 – Non-fumeur

La Résidence est un lieu non-fumeur, conformément aux dispositions de la loi 15-91 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Article 15 – Alcool et stupéfiants

Toute possession ou consommation d'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance toxique et/ou interdite par la loi marocaine est totalement proscrite et punissable à double titre.

Article 16 – Installations électriques

Chaque chambre dispose d'une puissance électrique de 220 V. L'utilisation d'appareils électriques tels que micro-ondes, réchauds,

fers à repasser, bouilloires, aspirateurs, machines à café, chauffages électriques est formellement interdite dans les chambres.

Toute intervention électrique doit être réalisée exclusivement par l'électricien interne du Groupe ISCAE.

Article 17 – Matériel dangereux

L'utilisation de tout matériel ou produit dangereux est interdite dans l'enceinte de la Résidence, notamment tout appareil fonctionnant au gaz.

Article 18 – Maintenance

Les opérations de maintenance sont généralement programmées pendant les périodes de vacances. Nul ne pourra exiger la remise en état immédiate d'un matériel ou d'une installation défectueuse.

Dans le cadre du projet ISCAE SMART CAMPUS, le Groupe ISCAE se réserve le droit de libérer ou réaffecter des chambres au cours de l'année universitaire. Les résidents seront informés en avance.

Article 19 – Sanitaires et cuisine

Les salles de douches et toilettes sont réservées aux résidents de chaque étage. Il est strictement interdit de cuisiner ou de faire la vaisselle dans les chambres ou les espaces communs.

Si une cuisine commune est mise à disposition, son utilisation est soumise à des règles d'hygiène strictes, notamment :

- ☐ Nettoyer et ranger l'espace après chaque utilisation
- ☐ Pas de stockage de denrées alimentaires hors espaces réfrigérés attribués
- ☐ Tout équipement endommagé engage la responsabilité financière du résident.

Article 20 – Vol et responsabilité

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objet commis dans la Résidence.

Article 21 – Hébergement clandestin

L'hébergement clandestin est interdit.

Article 22 – Violence et harcèlement

Tout acte de violence verbale, morale ou physique ainsi que le harcèlement sexuel sera sanctionné comme faute grave.

Article 23 – Serrures et mobilier

Il est strictement interdit de modifier, remplacer ou changer les serrures, canons de porte ou tout système de verrouillage sans l'accord écrit préalable de l'administration.

Le déplacement du mobilier ou de tout objet appartenant à l'Institut d'un lieu à un autre n'est pas autorisé.

Article 24 – Engagement au règlement

Pour être admis à la Résidence de l'ISCAE, tout étudiant doit déclarer, par écrit, avoir pris connaissance du présent Règlement et s'engager à s'y conformer.

Article 25 – Réaffectation des chambres

L'Administration se réserve le droit de réaffecter les chambres vacantes en cas de besoin.

Article 26 – Parking

Les voitures et les vélomoteurs doivent être garés dans le parking extérieur de l'Institut.

Article 27 – Visites médicales

Les résidents sont tenus de se présenter aux visites médicales à la date et à l'heure fixées par le médecin du Groupe ISCAE. Toute maladie grave ou contagieuse doit être signalée immédiatement à l'administration.

En cas de maladie soudaine ou d'accident, un accompagnement social et administratif peut être mis en place par les affaires sociales.

Article 28 – Horaires de fermeture

La porte de la résidence ISCAE est fermée à 23h00 et à minuit le week-end et les jours fériés. En cas de non-respect de ces horaires, les agents de sécurité se réservent le droit d'interdire l'accès à la résidence.

Article 29 – Situation financière

Les étudiants résidents en situation financière irrégulière, ou ayant des dossiers incomplets ne pourront pas réserver une chambre.

Article 30 – Fin d'année et libération des chambres

La résidence universitaire ferme dans un délai de 24 heures suivant la fin des examens de la Grande École et du LFG. Tous les internes sont tenus de :

Libérer leur chambre au plus tard le lendemain de leur dernier examen

Restituer les clés au Responsable de la Résidence

Vider intégralement leur espace personnel et laisser la chambre propre
Aucune prolongation ne sera accordée, sauf pour les étudiants justifiant d'un stage en juillet avec convention signée.

Article 31 – Force majeure

En cas de force majeure (incendie, inondation, pandémie, etc.), l'Administration se réserve le droit de fermer la Résidence, en tout ou en partie.

Article 32 – Équipements techniques

Les équipements techniques de la résidence doivent rester intacts et ne doivent en aucun cas être manipulés par les résidents. Toute intervention non autorisée

engage la responsabilité du résident concerné.

Article 33 – Canalisations et sanitaires

Il est strictement interdit de jeter dans les lavabos, éviers ou toilettes des objets ou déchets pouvant obstruer les canalisations (lingettes, serviettes, cheveux, restes alimentaires, papiers inadaptés, etc.).

Article 34 – Piscine

L'accès à la piscine est autorisé du lundi au dimanche, de 10h à 20h, uniquement durant les périodes de cours. La piscine n'étant pas surveillée, chaque résident y accède sous sa propre responsabilité.

Interdit de courir, plonger ou adopter un comportement dangereux autour du bassin

Interdit durant les jours fériés et les vacances

Article 35 – Registre des réclamations

Toute demande de réparation, réclamation ou signalement doit être inscrite dans le registre prévu à cet effet, disponible auprès de l'agent de sécurité. La déclaration doit comporter : nom, prénom, numéro de chambre, date et description claire du problème.

CHAPITRE III

Sanctions & Vie Numérique

Article 36 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des sanctions disciplinaires, proportionnelles à la gravité des faits et à la récidive éventuelle.

1. Types de sanctions

Avertissement oral : pour une infraction mineure ou un premier manquement

Avertissement écrit : en cas de récidive ou d'infraction modérée

Exclusion temporaire de la résidence : pour des faits graves

Exclusion définitive : en cas de comportement dangereux ou non-respect répété

Exclusion définitive avec dépôt de plainte : si les faits relèvent d'une infraction pénale

2. Dégradations et responsabilité

Tout dommage, perte ou dégradation engage la responsabilité financière du résident, sur la base du coût réel des réparations ou remplacements.

3. Procédure disciplinaire

Le résident concerné est informé par écrit de la sanction décidée. Il peut être entendu par l'administration avant toute décision, sauf en cas d'urgence.

Article 37 – Utilisation du réseau Wi-Fi

Le réseau Wi-Fi mis à disposition des résidents est destiné exclusivement à des fins pédagogiques et personnelles licites. Toute utilisation abusive, frauduleuse ou contraire à la loi marocaine est strictement interdite.

Il est notamment interdit de :

Télécharger ou diffuser des contenus illicites ou protégés par le droit d'auteur

Utiliser le réseau pour des activités commerciales ou de piratage informatique

Partager les identifiants d'accès avec des personnes extérieures à la résidence

Saturer intentionnellement la bande passante au détriment des autres utilisateurs.

C H A P I T R E I V

Protocole Incendie

Dans un souci de sécurité collective, tout résident doit adopter une attitude préventive et réactive face au risque d'incendie.

1. Prévention

- ☐ Interdit d'utiliser ou de stocker tout appareil ou substance inflammable dans les chambres (réchauds, bougies, encens, produits chimiques...)
- ☐ Les installations électriques ne doivent jamais être surchargées
- ☐ Il est formellement interdit de fumer dans les chambres et les espaces intérieurs

2. En cas de départ de feu

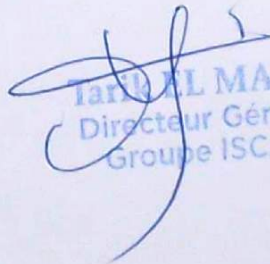
- ☐ Prévenez immédiatement un agent de sécurité ou un membre du personnel
- ☐ Avertissez les autres résidents à proximité en frappant aux portes
- ☐ Évacuez les lieux de manière calme et rapide, en utilisant les escaliers —
N'utilisez jamais les ascenseurs

3. Point de rassemblement

Une fois à l'extérieur, rejoignez la cour principale de l'Institut, considérée comme point de rassemblement en cas d'incident. Restez disponible pour recevoir les consignes de l'administration ou des secours.

4. Responsabilité

Tout comportement à l'origine d'un départ de feu ou d'une négligence en matière de sécurité incendie entraînera des sanctions disciplinaires graves (exclusion immédiate possible), la prise en charge des réparations et, si nécessaire, un signalement aux autorités compétentes.


TAREK EL MALKI
Directeur Général
Groupe ISCAE

CHAPITRE V

Fiche d'Engagement

FICHE D'ENGAGEMENT DE LA RÉSIDENCE ISCAE CASABLANCA — ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2026–2027

1. Engagement à respecter le règlement intérieur

Je soussigné(e), portant la CNIE
N° étudiant(e) en
m'engage à :

- ☐ Respecter toutes les dispositions du présent règlement intérieur
- ☐ Maintenir un environnement calme en évitant toute perturbation du voisinage
- ☐ Veiller à la propreté des lieux communs et de ma chambre
- ☐ Ne pas causer de dommages matériels dans les installations de la résidence
- ☐ Respecter les horaires de fermeture et d'ouverture de la résidence
- ☐ Alerter la direction en cas de comportements inappropriés ou d'incidents graves
- ☐ Respecter les consignes sanitaires en vigueur

2. Engagement vis-à-vis des sanctions

Je reconnais que toute infraction au règlement intérieur pourra entraîner des sanctions, telles que : avertissement verbal ou écrit, exclusion temporaire ou définitive de la résidence, réparations financières en cas de dommages matériels, signalement à l'administration de l'université.

3. Informations supplémentaires

Personne à prévenir en cas d'urgence et sa qualité :

Coordonnées :

Observations ou remarques particulières :

4. Consentement et protection des données personnelles

Je reconnais avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées et traitées par le Groupe ISCAE dans le cadre du traitement de l'hébergement à la résidence, conformément à la loi 09-08.

Contact : Residence-iscae@groupeiscae.ma

Signature de l'étudiant(e) avec mention lu et approuvé :

Date :



CHAPITRE VI

Déclaration du Représentant Légal

DÉCLARATION ET RESPONSABILITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL D'UN(E) ÉTUDIANT(E) INTERNE MINEUR

RÉSIDENTIE ISCAE CASABLANCA

Je soussigné(e),

Nom et prénom du père/mère/tuteur légal :

CIN n° :

Adresse :

Téléphone :

En ma qualité de représentant(e) légal(e) de :

Nom et prénom de l'étudiant(e) :

Date de naissance :/...../..... (mineur au moment de l'admission)

Niveau d'étude :

M'engage et déclare ce qui suit :

☐ J'autorise mon/ma fils/fille à résider à la Résidence du Groupe ISCAE Casablanca en tant qu'étudiant interne mineur.

☐ J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la résidence et je m'engage à ce que mon/ma fils/fille s'y conforme strictement.

☐ J'assume l'entière responsabilité légale, civile et financière des actes et comportements de mon/ma fils/fille durant son séjour à la résidence.

☐ Je reste joignable et disponible pour toute situation urgente ou disciplinaire le concernant.

Je reconnais que toute infraction grave au règlement intérieur peut entraîner le retrait du droit d'hébergement à la résidence.

Fait à, le/...../.....

Signature du représentant légal avec mention lu et approuvé : _____



NOTE AUX ÉTUDIANTS SOLLICITANT UNE PLACE À LA RÉSIDENCE DE L'ISCAE CASABLANCA AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

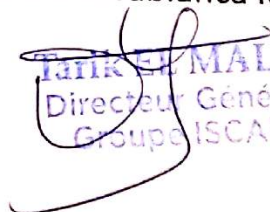
Il est rappelé à l'ensemble des étudiant(e)s sollicitant une place à la résidence que les frais d'inscription et de résidence au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont fixés comme suit :

Frais d'hébergement :

- Frais de première inscription à la résidence : 800 dh
- Montant forfaitaire annuel payable en totalité à l'avance : 3000 dh
- Participation aux charges diverses : 500 dh

NB : La réservation n'est assurée que par l'acceptation de la demande et le paiement des frais.

Fait à Casablanca le 29/06/2026


TAHAR EL MALKI
Directeur Général
Groupe ISCAE